



Groupement de Tir
des 4 Districts du Centre
Hérens Sion Conthey Martigny



Règlement du Pré Championnat de groupes

(Valable dès le **03.02.2026**)

1. Droit de participation

- 1.1. Toutes les sections membres du Groupement des sociétés de Tir des 4 districts du Centre, (GT4DC) peuvent participer.
- 1.2. Un tireur membre de plusieurs sections doit concourir avec celle où il est affilié en tant que membre A.
- 1.3. Toutes les contestations concernant l'admission d'une section ou d'un tireur seront définitivement tranchées par le comité du Groupement

2. Inscription

- 2.1. Toutes les sociétés membres du Groupement (GT4DC) recevront les formulaires d'inscriptions à retourner au responsable du concours dans les délais fixés.
- 2.2. Les sociétés inscrites recevront en temps voulu les cartes de tir.

3. Sociétés organisatrices

- 3.1. Les tirs s'effectuent dans le stand de chacune des sociétés. ou dans un autre stand. en même temps que d'autres sections.
- 3.2. Le comité du Groupement des 4 districts est responsable du pré championnat
- 3.3. Le comité fait confiance aux sections pour un bon déroulement des tirs.

4. Composition des groupes

- 4.1. Un groupe comprend 5 tireurs
- 4.2. Les groupes se divisent en 2 catégories
- 4.3. A Toutes les armes.
- 4.4. D-E Toutes les armes d'ordonnances.

5. Déroulement

- 5.1. Le pré championnat se déroule en 3 séances de tir. 2 tours à domicile (à tirer avant le 1^{er} tour du championnat Suisse de groupes) + le) + le 1^{er} tour du Championnat Suisse de groupes

6. Plan de tir A, D-E

- 6.1. Champ des points Cible A1 0
- 6.2. Nombre de coups
 - 6.2.1. A 20 coups, coup par coup
 - 6.2.2. D-E 10 coups, coup par coup, 5 coups en série sans limitation de temps
- 6.3. Position : selon le règlement du Championnat Suisse de Groupe(C.S.G) et de la Fédération de Tir Suisse (F.S.T.)
- 6.4. Finance individuelle : Aucune
- 6.5. Munition : Ordonnance (GP 11 / GP 90)
- 6.6. Distinction : Aucune
- 6.7. Classement : L'addition des résultats de groupe des 2 tours plus le résultat du 1^{er} tour du championnat Suisse de groupes
- 6.8. En cas d'égalité, appui par le 1^{er} tour CSG, puis le 2^{ème} tour du pré championnat et ensuite par les meilleurs résultats individuels des 3 tours
- 6.9. Roi du tir individuel : Pas attribué
- 6.10. Challenge : Aucun

7. Finale

- 7.1. Qualification : Entre 6 et 8 groupes par catégorie suivant la disponibilité du stand retenu pour la finale.
- 7.2. Un challenge sera attribué a chacun des vainqueurs des finales. Il sera à gagner 3 fois en 5 ans ou le plus grand nombre de fois en 10 ans. En cas d'égalité, le challenge sera attribué à la société qui l'aura gagné en dernier.
- 7.3. Le lieu de la finale est désigné chaque année par l'assemblée générale du Groupement.
- 7.4. Finance d'inscription :
- 7.5. Fr, 100.-- par groupe A
- 7.6. Fr. 80.-- par groupe D – E
- 7.7. Les groupes qualifiés qui ne se sont pas désistés auprès du responsable du
- 7.8. pré-championnat, doivent payer la finance du groupe.
- 7.9. Un tireur ne peut tirer que dans une seule catégorie

8. Plan de la finale

- 8.1. Plan de tir idem à l'art. 6 du présent règlement. 5 coups d'essai au 1^{er} tour 5 coups aux 2^{ème} tour 3 coups.
- 8.2. Temps par catégorie :
- 8.3. A 21 minutes par tireurs
D 17 minutes par tireurs
- 8.4. 1^{er} tour : A = Entre 6, et 8 groupes D-E = Entre 6, et 8 groupes
2^{ème} tour : A = Entre 6, et 8 groupes D-E = Entre 6, et 8 groupes
- 8.5. Tous les groupes participent au 2^{ème} tour.
- 8.6. Finale A et D-E : 4 groupes à l'addition des deux tours.
- 8.7. En cas d'égalité pour la qualification à la finale, appui par le résultat du 2^{ème} tour, puis par les meilleures passes des deux tours.
- 8.8. En cas d'égalité pour la qualification à la finale, appui par le résultat du 2^{ème} tour, puis par les meilleures passes des deux tours.
- 8.9. En cas d'égalité à la finale, appui par le total des 2 tours, puis appui par le résultat du 2^{ème} tour, puis par les meilleures passes des deux tours.

9. Dates

- 9.1. Les dates seront fixées chaque année lors de l'assemblée générale du GT4DC.

10. Dispositions spéciales

- 10.1. Le comité du GT4DC est l'organe responsable de ce pré championnat.
- 10.2. En cas de litige, l'ensemble des tirs est régi par les règlements, prescriptions directives, dispositions d'exécution et décisions des organes de la FST et de la FSVT.
- 10.3. Tous les points non prévus dans ce règlement seront tranchés par la
- 10.4. commission de tir désignée lors de chaque finale.

Le Président
administratif

Jean-Denis Tissières

Le responsable du pré-championnat

Jacques Métrailler

Le secrétaire

Bernard Pralong